

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

Date de convocation : 23/04/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSEY, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents excusés : Cédric COUR, Laurent JOUD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Mme Laure BLANDIN JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-26 BUDGET PRINCIPAL-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2025

Rapporteur : Laure BLANDIN-JOUBERT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que Laure BLANDIN-JOUBERT, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Jean-Marc SOUCIET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Laure BLANDIN-JOUBERT, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER le compte administratif 2025, arrêté comme suit :

Compte administratif 2025		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		2 821 174,34 €
Dépenses de fonctionnement		2 342 416,10 €
Résultat de l'exercice	Excédent	478 758,24 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	1 469 231,94 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent à affecter	1 947 990,18 €
Section d'investissement		
Recettes d'investissement		2 189 591,77 €
Dépenses d'investissement		2 530 362,10 €
Résultat de l'exercice	Déficit	- 340 770,33 €
Résultats antérieurs reportés	Déficit	- 52 025,96 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	Déficit	- 392 796,29 €
Solde des restes à réaliser		- 1 245 343,59 €
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)		- 1 638 139,88 €

Votants Pour : 20
Votants Contre : 0
Votants Abstention : 0

Malissard, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,
Laure BLANDIN JOUBERT




Le Maire
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr